

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre (4 mars 2024), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108

2024-03-038

Claude Frigon, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2024-04 relatif à la modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et à la modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 portant sur la terminologie et les tarifs afin de modifier certains tarifs et de modifier le délai d'exécution des travaux lors d'une déclaration de travaux.
- **dépose** le projet de Règlement 2024-04 relatif à la modification du règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et à la modification du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 portant sur la terminologie et les tarifs.

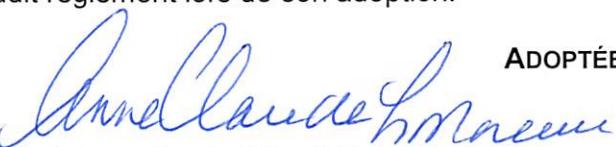
Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

Signé : / Claude Mayrand
Maire



ADOPTÉE

/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière



Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 6^e jour du mois de mars 2024.
En foi de quoi j'ai signé ;

Marie-Pierre Gagnon
/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 relatif à la modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102 et à la modification du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-108 portant sur le délai d'exécution des travaux et les tarifs

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de revoir certains éléments de ses règlements afin d'y apporter certaines améliorations et clarifications;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les modifications apportées par ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 mars 2024, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la loi lors de la séance du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, conseiller, appuyé par _____, conseiller d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le *Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102* afin de modifier certaines dispositions en lien avec les tarifs et les déclarations de travaux et de modifier le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* numéro 2022-108 afin de revoir le tarif exigé pour une demande.

Modifications réglementaires relatives au Règlement sur les permis et certificats numéro 2022-102

Article 3

L'Article 6.3 « Tarif » est modifié de la façon suivante :

- 1) La dernière ligne du tableau est supprimée :

Vente de garage	10 \$
-----------------	-------

Article 4

L'article 8.4 « Délai d'exécution des travaux » est modifié par le changement du délai à respecter avant de débuter les travaux :

5 jours est remplacé par « 10 jours ».

Modifications réglementaires relatives au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 2022-108

Article 5

L'Article 4.2 « Tarif » est remplacé par ce qui suit :

« Le tarif exigé pour déposer une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est de 1 000 \$. Ce tarif n'est pas remboursable. Si des frais supplémentaires sont encourus par la publication des avis publics requis par la loi, ceux-ci sont à la charge du requérant, en supplément des frais de traitement de la demande. »

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE QUATRIÈME JOUR DE MARS 2024

Claude Mayrand, maire

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024
Adoption du projet de règlement : 4 mars 2024
Assemblée publique :
Adoption du règlement :